



10^{ème} TRAIL NATURE DE COUBRON DIMANCHE 14 JUIN 2026

VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

Service des Sports

133, rue Jean Jaurès

93470 COUBRON

sport@coubron.fr

téléphone 01 43 88 71 45

télécopie 01 43 88 63 85

Réf : Sport/PhL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CARACTÉRISTIQUE DU TRAIL NATURE

Ce 10^{ème} trail nature, organisé par la Commune de Coubron se déroulera essentiellement sur les coteaux de Coubron représentant une assiette foncière d'environ 120 hectares. Les itinéraires empruntés seront des voies, des sentes du domaine public et privé de la commune.

Ce Trail Nature sera pratiqué en loisir et sera associé à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé. Il s'inscrit dans une logique de développement durable tout en pratiquant un sport nature et de découverte des espaces.

ARTICLE 2 : DATE ET PARCOURS

La Commune de Coubron organise le dimanche 14 juin 2026 le 10^{ème} Trail Nature de 08h00 à 13h00. Il est constitué de trois parcours comme suit :

- Parcours 1 : 1 km – couleur verte départ à 9h45 ;
- Parcours 2 : 2,9 km – couleur jaune départ à 10h15 ;
- Parcours 3 : 6,8 km – couleur bleue départ à 10h30 (1 boucle) ;
- Parcours 4 : 13,5 km – couleur rouge départ à 10h30 (2 boucles) ;

Rendez-vous sur le point de départ situé aux vignes, sente de Derrière les jardins, à partir de 8h pour le retrait des dossards et inscriptions sur place

ARTICLE 3 : ORGANISATEUR

Mairie de Coubron – Service des Sports

133 rue Jean Jaurès

93470 COUBRON

Téléphone : 01 43 88 71 45 ou 01 43 88 51 45

Email : sport@coubron.fr

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette manifestation est conditionnée à :

4-1) Catégorie d'âges :

- Le parcours de 1 km est réservé aux enfants jusqu'à 12 ans.
- Le parcours de 2,9 km, est réservé à la catégorie d'âges « à partir de 12 ans et plus ». Les enfants de moins de 12 ans peuvent faire le parcours, accompagnés sous la responsabilité des parents
- Les parcours 6,8 km et 13,5 km sont réservés aux catégories d'âges « à partir de 12 ans »

4-2) Autorisation parentale pour enfant mineur :

Le responsable légal d'un enfant mineur :

- Déclare décharger de toute responsabilité la Commune de Coubron, organisateur du 10^{ème} Trail Nature à Coubron, concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon enfant, en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites pouvant lui être imputées.
- Renonce également dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant pendant le Trail Nature, dans le cadre de la participation de mon enfant cette manifestation.
- Déclare avoir souscrit à cet effet une assurance Responsabilité Civile, et maladie/accident.
- Garantissant l'enfant contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés à l'enfant ou à des tiers de son fait, et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.
- S'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours contre la Commune de Coubron.
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de mon enfant.
- Reconnais que les participants au Trail Nature, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- Reconnais que la Commune de Coubron décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.
- Reconnais que la présentation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que mon enfant puisse participer au 10^{ème} Trail Nature de Coubron.

4-3) Certificat médical ou décharge :

La participation à cette manifestation est soumise à la présentation obligatoire de :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-fédérations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- soit une décharge jointe en annexe signée par le participant.

En raison de l'absence de certificat médical de non contre indication à la pratique sportive, la Commune de Coubron représentée par Monsieur Jean-Yves CONNAN, Maire-Adjoint, les organisateurs ainsi que les signaleurs sont déchargés de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes dus à des blessures ou dommages occasionnés à ma personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait de la participation au 10^{ème} Trail Nature, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement de l'organisateur de cette manifestation.

- Le participant consent à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait que je participe au 10^{ème} Trail Nature organisé par la Commune de Coubron.
- Le participant consent à respecter le règlement, toutes les règles et conditions de sécurité de cette manifestation.
- Le participant certifie :
 - Qu'il est en bonne condition physique et que je souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, que je n'ai jamais eu de problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour.
 - Aucun médecin, infirmier ou entraîneur ne l'a déconseillé la pratique de cette activité.
 - Le participant reconnaît la nature de l'activité à laquelle il s'inscrit et est conscient(e) des risques qu'il encoure.
 - En outre, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans accepte(nt) de communiquer aux dits participants les avertissements et les conditions

mentionnées ci-dessus, ainsi que leurs conséquences, et consent(ent) à la participation desdits mineurs.

Le participant a lu le présent document et il comprend qu'en apposant sa signature, il renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la présente décharge.

Nota: La commune de Coubron ne tiendra plus compte de la présente décharge dès lors que le participant aura donné un certificat médical valide précité de non contre indication à la pratique sportive.

Nota :

Autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs.

ARTICLE 5 : DROIT D'INSCRIPTION

Les courses sont gratuites. Les inscriptions sont à faire parvenir :

- en complétant le formulaire en ligne disponible sur www.coubron.fr
- en retournant le bulletin d'inscription par courrier ou par mail à l'organisateur : Mairie de Coubron Service des Sports (sport@coubron.fr)

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent se faire le jour du départ, il est aussi recommandé de s'inscrire antérieurement sur un des bulletins distribués ou encore sur le site internet de la commune www.coubron.fr et sur le lien suivant <https://forms.gle/aSuedo1iiYYru7zE6>

Le règlement de ces pré-inscriptions est disponible sur le site.

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 11 juin 2026 à 16h pour l'ensemble des courses.

ARTICLE 7 : ATHLÈTES HANDISPORTS

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

9-1) Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de AXA, assureur de la Ville de Coubron.

9-2) Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

ARTICLE 10 : ACCOMPAGNATEURS

En application du règlement, un accompagnateur, est autorisé à suivre le(s) participant(s).

ARTICLE 11 : ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve. La surveillance médicale est assurée par un médecin référent et une association de secouristes avec postes de secours aux points stratégiques précisés lors des consignes de course.

L'organisateur se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ

Sur l'ensemble des parcours des signaleurs seront présents pour orienter, ci-nécessaire, les participants, veillez au bon déroulement de la manifestation et de sécuriser l'ensemble des parcours ainsi qu'à la traversée des voies.

Un arrêté municipal sera pris afin de régler cette manifestation sur les voies, chemins et sentes et la police municipale de Coubron sera présente sur les lieux pour veiller à la sécurité des participants ainsi qu'à la bonne application de l'arrêté municipal.

ARTICLE 13 : RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement est posté pour les parcours de 6,8 km et 13,5 km ainsi qu'un ravitaillement final sur le village de la course. Il se situe aux kilomètres 5,8 et 10.

Seuls les porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

ARTICLE 14 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et y restituer son dossard. Le signaleur invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

ARTICLE 15 : PÉNALISATION - DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 4 courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé ;
- Suivre le parcours balisé sans couper les sentiers ;
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours ;
- Ne pas utiliser de moyen de transport ;
- De suivre les injonctions des signaleurs lors de son passage ;
- Porter le dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve ;
- Porter assistance à tout coureur en difficulté dans l'attente des secours ;
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision ;

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ARTICLE 16 : DOSSARD

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

ARTICLE 17 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

17-1) Classements

Il sera établi pour l'ensemble des courses un classement des 3 premiers arrivants par sexe.

17-2) Récompenses

Pour les 4 parcours : 1 coupe pour les 3 premières et premiers.

17-3) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les panneaux d'information du village d'arrivée et sur le site internet de la Commune de Coubron.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution des trois premiers(es) sur le site de la commune.

ARTICLE 18 : RÈGLES SPORTIVES

Classement des trois premiers hommes et trois premières femmes.

ARTICLE 19 : JURY

Pas de jury mais sous l'autorité de l'organisateur.

ARTICLE 20 : LIMITES HORAIRES

Le temps maximum alloué pour la manifestation est de trois heures. Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course, et sont sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 21 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage n'est pas assuré par l'organisateur. À titre indicatif, une minuterie de compétition permettra à chaque coureur de connaître son temps de course

ARTICLE 22 : MODIFICATIONS DES PARCOURS

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

En cas de fortes pluies les parcours pourront-êtré remplacés par un itinéraire de substitution ou annulés

ARTICLE 23 : ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jetez aucun déchet le long des parcours.

L'organisateur du Trail Nature est engagé dans une démarche écoresponsable concrétisée par la fourniture d'une éco-up à chaque coureur, la mise en place du tri sélectif sur chaque ravitaillement et sur le village de la course, le dé -balisage des parcours

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 24 : DROIT À L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 25 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté, les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite. Tout coureur inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.